



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2025-04

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Département affaires juridiques et marchés publics

IDF-2025-04-10-00023 - Arrêté DS N° 011/2025 portant délégation de signature du Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Île-de-France (5 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2025-04-17-00002 - Arrêté du 17 avril 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, **??**secrétaire général de l'académie de Créteil (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-10-00023

Arrêté DS N° 011/2025 portant délégation de signature du Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 011/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France (ci-après dénommée l'Agence) :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVA ;
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Veille et sécurité sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM ;
- CRB Délégation de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, à effet de signer, tout acte unilatéral ou convention, relevant du Secrétaire général dans les domaines suivants :

- Ressources humaines (incluant gestion de la paye, recrutement, dialogue social et formation) ;
- Systèmes d'information internes (incluant infrastructures et réseaux, téléphonie, applicatifs et logiciels) ;
- Moyens généraux de l'Agence (incluant immobilier, logistique et frais de déplacement).

1.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés au point 1.1 et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b) La signature de tous les actes valant engagement juridique :
 - sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées à l'Agence pour l'enveloppe de personnel,
 - inférieur ou égal à 150 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux CRB RH, SI et MG pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe, et pour l'enveloppe d'investissement,
- c) La signature de tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux CRB RH, SI et MG pour toutes les enveloppes du budget principal et pour l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie AFTIMOS, Secrétaire générale adjointe, à effet de signer les mêmes actes ou conventions que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général et de son adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Anna ALTEA, Directrice du pôle Ressources Humaines, à effet de signer, tout acte unilatéral ou convention, relevant du pôle Ressources Humaines dans le domaine de la paye, recrutement, dialogue social et formation.

4.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans le domaine des ressources humaines et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b) La signature de tous les actes valant engagement juridique :
 - sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées à l'Agence pour l'enveloppe de personnel,
 - inférieur ou égal à 40 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB RH pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et pour l'enveloppe d'investissement,
- c) La signature de tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB RH pour toutes les enveloppes du budget principal.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général et de son adjointe, ainsi que de la Directrice du pôle Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame Katia PORTE-HAQUIN, responsable du département administration du personnel, à effet de signer :

- a) Tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 40 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB RH pour l'enveloppe de personnel,
- b) Tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB RH pour l'enveloppe de personnel.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général et de son adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MESSAGER, responsable du département Systèmes d'Information Internes, à effet de signer :

- a) Tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 40 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB SI pour l'enveloppe de fonctionnement du budget principal et pour l'enveloppe d'investissement,
- b) Tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB SI pour l'enveloppe de fonctionnement du budget principal et pour l'enveloppe d'investissement.

ARTICLE 7

7.1 En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général et de son adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Samir EL BAZ, Directeur du pôle stratégie immobilière et moyens généraux, à effet de signer, tout acte unilatéral ou convention, relevant du pôle stratégie immobilière et moyens généraux, dans le domaine de l'immobilier, de la logistique et des frais de déplacement.

7.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans le domaine des moyens généraux et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures,
- b) La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 40 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB MG pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe, et pour l'enveloppe d'investissement,
- c) La signature de tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB MG pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe, et pour l'enveloppe d'investissement.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire général et de son adjointe, ainsi que du Directeur du pôle Stratégie immobilière et moyens généraux, délégation de signature est donnée à Monsieur Reda GHERRAM, responsable du département « Administration des moyens généraux », à effet de signer :

- a) Tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 10 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB MG pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe,
- b) Tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux CRB MG pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe, et pour l'enveloppe d'investissement.

ARTICLE 9

L'arrêté DS N°121/2024 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les arrêtés de délégation financières ci-dessous sont abrogés.

| | | |
|-------------------|-----------------------|-----------------|
| DSF 2024-079 | Vincent METTAUER | 29 avril 2024 |
| 2024-10-DFAC-7440 | Stéphanie AFTIMOS | 15 octobre 2024 |
| 2024-10-DFAC-7444 | Samir ELBAZ | 15 octobre 2024 |
| 2024-10-DFAC-7444 | Reda GHERRAM | 15 octobre 2024 |
| 2024-11-DFAC-9842 | Anna ALTEA | 9 novembre 2024 |
| 2024-11-DFAC-9846 | Katia PORTE-HAQUIN | 9 novembre 2024 |
| 2024-11-DFAC-9851 | Marie-Claire BERTELLE | 9 novembre 2024 |

ARTICLE 10

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-04-17-00002

Arrêté du 17 avril 2025 portant subdélégation de
signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil

**Arrêté du 17 avril 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-1, L. 421-11 et L. 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Etienne STOSKOPF préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juin 2023 portant nomination et classement de monsieur Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche du CNRS, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2024 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAÏM, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division des établissements du rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025/01191 du 26 mars 2025 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, pour signer, au nom du préfet du Val-de-Marne, les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives concernant les collèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives concernant les collèges.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives,
- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines,
- **monsieur Vincent BENAVENT**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier,
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques,
- **monsieur Charles NAÏM**, chef de la division des établissements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 21 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 17 avril 2025

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET